



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-051

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-02-10-030 - ARRÊTÉ portant fermeture administrative temporaire de l'entreprise Sarl BADRE – enseigne « Le restaurant de l'Aurès » sise 10 rue de la Fare, 13001

MARSEILLE (4 pages)

Page 3

13-2017-02-10-031 - ARRÊTÉ portant fermeture administrative temporaire de l'entreprise - Sarl BISTROT GOURMAND - sise Place du boulodrome 13121 AURONS (4 pages)

Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-07-004 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "LES FEES MAISON" sise 64, Rue Saint Suffren - 13006

MARSEILLE. (3 pages)

Page 13

13-2017-03-10-006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES" sise 7,

Boulevard Banon - 13004 MARSEILLE. (3 pages)

Page 17

13-2017-03-10-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "LES FEES MAISON" sise 64, Rue Saint Suffren - 13006

MARSEILLE. (2 pages)

Page 21

13-2017-02-28-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BOUCHER Eglantine", micro entrepreneur, domiciliée, 19, Rue Louis Leprince Ringuet - 13013 MARSEILLE. (2 pages)

Page 24

13-2017-03-14-001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "RICHARD Yvan Marc Auguste", micro entrepreneur, domicilié, 1, Impasse Roman - 13600 LA CIOTAT. (2 pages)

Page 27

13-2017-03-14-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "SALVADOR Cédric", entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) - nom commercial "SC JARDINS/PISCINES", domicilié, 31, Hameau des Oliviers 2 - Domaine de Pont-Royal - 13370 MALLEMORT. (2 pages)

Page 30

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-02-10-030

ARRÊTÉ portant fermeture administrative temporaire de
l'entreprise Sarl BADRE – enseigne « Le restaurant de
l'Aurès » sise 10 rue de la Fare, 13001 MARSEILLE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRÊTÉ

**portant fermeture administrative temporaire de l'entreprise
Sarl BADRE – enseigne « Le restaurant de l'Aurès »
sise 10 rue de la Fare, 13001 MARSEILLE**

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code du travail notamment ses articles L. 8211-1, L. 8251-1, L. 8221-1 L. 8272-2 et L. 8272-3 ;

Vu l'article L. 122-1 du code des relations entre l'administration et le public;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 15 juillet 2015 Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015215-103 du 03 août 2015 donnant délégation d'instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle à Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le procès-verbal relevant des infractions de travail illégal n° 2016/175 daté du 13 octobre 2016 établi par les services de la Direction Zonale de la Police aux Frontières – zone Sud et sa brigade mobile de recherche de Marseille;

Vu la lettre recommandée avec avis de réception n°1A 120 961 6743 7 du 23 novembre 2016, et notifiée le 24 novembre 2016 par laquelle le directeur adjoint de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE invite Monsieur BEROUAL Khalil, responsable légal de la Sarl BADRE, sise 10 rue de la Fare- 13001 Marseille, à présenter ses observations écrites et l'informe de son droit d'être entendu ;

Vu l'absence de réponse à ce courrier;

Considérant que lors d'un contrôle, effectué par les services de la brigade mobile de recherche de la DZ PAF zone Sud, en date du 27 septembre 2016 à 11 heures 45, de la Sarl BADRE, enseigne « Le restaurant de l'Aurès », sise 10 rue de la Fare- 13001 Marseille, des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées ;

Considérant que cinq salariés pour un effectif total de cinq salariés présents au moment du contrôle se trouvaient en situation de travail dissimulé, en violation des dispositions de l'article L. 8221-5 du même code ;

Considérant que parmi ces cinq salariés, l'un était employé dans ces conditions illégales depuis plus un an;

Considérant que trois de ces cinq salariés étaient dépourvus de titre de séjour et un de titre de travail en violation des dispositions de l'article L. 8251-1 du Code du travail ;

Considérant que les salariés percevaient un salaire journalier d'un montant variant de 40 à 50 euros pour des journées de travail d'une durée minimale de neuf heures ;

Considérant les dépassements des durées de travail quotidienne et hebdomadaire (plus de 10 jours par jour, six ou sept jours sur sept par semaine) ;

Considérant l'absence de respect du repos hebdomadaire conventionnel, d'une durée de deux jours par semaine ;

Considérant qu'au regard du nombre et de la proportion de salariés concernés, de leurs persistances dans le temps, la gravité des faits ne peut être contestée et que ces constats ouvrent droit à la mise en œuvre de la procédure de fermeture temporaire prévue aux articles L. 8272-2 et suivants du Code du travail ;

Considérant que le procès-verbal n° 2016/175 n'a pas fait l'objet de classement sans suite, d'ordonnance de non-lieu, de décision de relaxe ou qu'aucune peine complémentaire de fermeture définitive ou d'une durée maximale de cinq ans n'a été prononcée par la juridiction pénale,

Considérant que la responsable légale de l'entreprise Sarl BADRE a été invitée à présenter ses observations par lettre du 23 novembre 2016 en application de l'article 122-1 du code des relations entre l'administration et le public, et qu'elle n'y a pas répondu;

Considérant qu'a été prise en compte la situation économique, sociale et financière de l'entreprise dans la détermination de la durée de la fermeture,

Sur proposition du responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1er : La Sarl BADRE, enseigne « Le Restaurant de l'Aurès », 10 rue de la Fare, 13001 Marseille, est temporairement fermée pour une durée de **DEUX MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe 2 du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 10 février 2017
P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David COSTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- **Soit un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 Paris (joindre impérativement une copie de la présente décision à votre recours).

Et /ou

- Former **un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22 rue Breteuil- 13006 Marseille.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Par arrêté du 10 février 2017 (date)

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône a décidé la fermeture administrative de l'entreprise
« Sarl BADRE», enseigne « Le restaurant de l'Aurès »,

Sise : 10 rue de la Fare, 13001 Marseille,

POUR UNE DUREE DE : DEUX MOIS

A COMPTEUR DU (date de notification de l'arrêté)

JUSQU'AU (date de réouverture).

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David Coste

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-02-10-031

ARRÊTÉ portant fermeture administrative temporaire de
l'entreprise - Sarl **BISTROT GOURMAND** - sise Place du
boulodrome 13121 AURONS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

portant fermeture administrative temporaire de l'entreprise
Sarl BISTROT GOURMAND
sise Place du boulodrome, 13121 AURONS

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code du travail notamment ses articles L. 8211-1, L. 8251-1, L 8221-1 L. 8272-2 et L. 8272-3 ;

Vu l'article L. 122-1 du code des relations entre l'administration et le public;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 15 juillet 2015 Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015215-103 du 03 août 2015 donnant délégation d'instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle à Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le procès-verbal relevant des infractions de travail illégal n° 1980/2016 daté du 18 juillet 2016 par les services de la compagnie de gendarmerie départementale de Salon de Provence- BTA de Lançon de Provence;

Vu la lettre recommandée avec avis de réception n°1A 120 961 6720 8 du 04 octobre 2016, et notifiée le 06 octobre 2016 par laquelle le directeur adjoint de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE invite Monsieur GOMEZ Mickael, responsable légal de la Sarl BISTROT GOURMAND, sise place du boulodrome- 13121 Aurons, à présenter ses observations écrites et l'informe de son droit d'être entendu ;

Vu l'absence de réponse à ce courrier;

Page 1 sur 4

Considérant que lors d'un contrôle, effectué par la compagnie de gendarmerie départementale de Salon de Provence- BTA de Lançon de Provence, en date du 15 juillet 2016 à 20 heures, de la Sarl BISTROT GOURMAND, sise Place du boulodrome- 13121 Aurons, des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées ;

Considérant que deux salariées pour un effectif total de deux salariées présentes au moment du contrôle se trouvaient en situation de travail dissimulé, en violation des dispositions de l'article L. 8221-5 du même code ;

Considérant que parmi ces deux salariées, l'une était employée dans des conditions illégales depuis plus de deux mois;

Considérant qu'au regard du nombre et de la proportion de salariés concernés, de leurs persistances dans le temps, la gravité des faits ne peut être contestée et que ces constats ouvrent droit à la mise en œuvre de la procédure de fermeture temporaire prévue aux articles L. 8272-2 et suivants du Code du travail ;

Considérant que le procès-verbal n° 01890/2016 n'a pas fait l'objet de classement sans suite, d'ordonnance de non-lieu, de décision de relaxe ou qu'aucune peine complémentaire de fermeture définitive ou d'une durée maximale de cinq ans n'a été prononcée par la juridiction pénale,

Considérant que la responsable légale de l'entreprise Sarl BISTROT GOURMAND a été invitée à présenter ses observations par lettre du 04 octobre 2016 en application de l'article 122-1 du code des relations entre l'administration et le public, et qu'elle n'y a pas répondu;

Considérant qu'a été prise en compte la situation économique, sociale et financière de l'entreprise dans la détermination de la durée de la fermeture,

Sur proposition du responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1er : La Sarl BISTROT GOURMAND, sise place du boulodrome-13121 Aurons, est temporairement fermée pour une durée **d'UNE SEMAINE**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe 2 du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 10 février 2017
P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David COSTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- **Soit un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 Paris (joindre impérativement une copie de la présente décision à votre recours).

Et /ou

- Former **un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22 rue Breteuil- 13006 Marseille.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Par arrêté du 10 février 2017 (date)

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône a décidé la fermeture administrative de l'entreprise
« Sarl BISTROT GOURMAND»,

Sise : Place du boulodrome, 13121 AURONS

POUR UNE DUREE DE : UNE SEMAINE

A COMPTER DU (date de notification de l'arrêté)

JUSQU'AU (date de réouverture).

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David COSTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-07-004

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "LES FEES MAISON" sise 64, Rue
Saint Suffren - 13006 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP824839591

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la décision de refus d'agrément prononcée le 25 novembre 2016,

Vu le recours gracieux reçu le 24 janvier 2017,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de la Société par actions simplifiée « **LES FEES MAISON** » dont le siège social est situé 64, rue Saint Suffren – 13006 MARSEILLE, est accordé à compter du 07 mars 2017 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (**mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône**)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Concernant les activités de garde et d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, l'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités

déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 07 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-10-006

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des
services à la personne au bénéfice de l'association
"EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES" sise 7, Boulevard
Banon - 13004 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP398765107

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément délivré le 13 mars 2012 au profit de l'association « EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES »,

Vu la demande d'agrément formulée le 15 février 2016 par Monsieur Thierry PEIFFER en qualité de Président de l'association « EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES » située 7, boulevard Banon – 13004 MARSEILLE,

Vu le document de certification AFNOR n° 11/00525.2 NF Service – Services aux personnes à domicile – V7 et à la norme NF X50-056 (05/2008) en date du 12 juillet 2015,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'association «EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES» dont le siège social est situé 7, boulevard Banon – 13004 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 13 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (**modos prestataire et mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**modos prestataire et mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 10 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-10-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "LES FEES MAISON" sise 64, Rue
Saint Suffren - 13006 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP824839591
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 07 mars 2017 délivré à la SAS « LES FEES MAISON»,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 07 février 2017 auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Madame Sarah ABOUDARAM en qualité de Présidente de la Société par actions simplifiée « **LES FEES MAISON** » dont l'établissement principal est situé 64, rue Saint Suffren – 13006 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP824839591** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément (à compter du 07 mars 2017) :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (**mode prestataire – département 13**)

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) (**mode prestataire – département 13**)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-02-28-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BOUCHER Eglantine", micro
entrepreneur, domiciliée, 19, Rue Louis Leprince Ringuet -
13013 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP824932701
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 05 février 2017 par Madame « **BOUCHER Eglantine** », micro entrepreneur, domiciliée, 19, Rue Louis Leprince Ringuet - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP824932701** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-14-001

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "RICHARD Yvan Marc
Auguste", micro entrepreneur, domicilié, 1, Impasse
Roman - 13600 LA CIOTAT.

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP827505371 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 mars 2017 par Monsieur « **RICHARD Yvan Marc Auguste** », micro entrepreneur, domicilié, 1, Impasse Roman - 13600 LA CIOTAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP827505371** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-14-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "SALVADOR Cédric",
entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) -
nom commercial "SC JARDINS/PISCINES", domicilié,
31, Hameau des Oliviers 2 - Domaine de Pont-Royal -
13370 MALLEMORT.



DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP827579921
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 mars 2017 par Monsieur « **SALVADOR Cédric** », entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) - nom commercial SC JARDINS/PISCINES, domicilié, 31, Hameau des Oliviers 2 - Domaine de Pont-Royal - 13370 MALLEMORT.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP827579921** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr